

2017-11-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 13 novembre deux mille dix sept à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Patricia Rachofsky, Hélène Campbell, Marianne Cardinal et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

OUVERTURE :19h37

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

- * Nathalie Dorais, conseillère poste # 1
- * Patricia Rachofsky, conseillère poste # 3
- * Marianne Cardinal, conseillère poste # 5
- * Stephan Duquette, conseiller poste # 6

Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses suite aux élections générales

- * Nathalie Dorais, conseillère poste # 1
- * Patricia Rachofsky, conseillère poste # 3
- * Marianne Cardinal, conseillère poste # 5
- * Stephan Duquette, conseiller poste # 6

2017-323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant un point:
que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 13 novembre 2017
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès verbal du 2 octobre 2017
6. Suivi du procès verbal du 2 octobre 2017
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION

- A) Adoption du règlement 20-1017 / don et contribution pour décès ou autres
- B) Nomination des membres aux comités divers
- C) Nomination pro maire
- D) Formation pour élus (es)
- E) Dépôt d'un projet au Pacte BM / Aménagement salle communautaire
- F) TECQ 2014-2018 / année 2017
- G) Cour municipale remboursement / trop perçu
- H) Campagne de sensibilisation / Contrer la violence
- I) Demande d'appui au Pacte BM / Maison de la Famille
- J) Lettre de remerciement aux conseillères sortantes

9. VOIRIE/COURS D'EAU

- A) Demande de travaux CE Rocheleau / chemin du Moulin et la route 133/ Municipalité
- B) Demande de travaux CE Castor Br10 / Franz Pertschy
- C) Demande de travaux CE Louis-Rocheleau / Clément Fortin
- D) Autorisation de paiement / achat et installation de glissières
- E) Approbation des travaux / PAARRM / glissières
- F) Réception/ prix AO / déneigement et déglacage chemins municipaux/point d'eau

- G) Autorisation de paiement / réparation camion / attache remorque
- H) Autorisation de paiement / facture Paysagement Jasmel
- I) Demande au MTQ: arbres morts près du CE Ewing / rang des Ducharme
- J) Bris de la crois de chemin / chemin du Moulin
- K) Blocs de béton rang des Duquette
- L) Autorisation paiement facture / lignage

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- A) Adoption du 1er projet de règlement #19-0917 modifiant le règlement de zonage / ajout et modifications aux dispositions de zonage
- B) Avis de motion règlement 21-1117 permis et certificat modifiant le règl.09-0813
- C) Adoption du 1er projet de règlement 21-1117 permis et certificat

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- A) Paiement facture CRF1700071

12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE/ PIKERIVERAINS EN ACTION

- A) Représentant (e) au gala AFEAS / 11 nov. 2017
- B) Appui au projet BM / parcours récréotouristique
- C) Appui au projet BM / Pavillon récréatif
- D) Appui au projet BM / Jeu de pétanque et bancs
- E) Autorisation de paiement / facture Paysagement Jasmel
- F) Changement de dénomination / La Médiathèque de Pike River
- G) Contribution financière Pikeriverains en action / Fête de Noël

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- A) Réception Prix AO / collecte ordures résidentielles et commerciales / bacs brun
- B) Distribution bacs bruns

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- A) Autorisation de paiement / rémunération Élection
- B) Autorisation de paiement / prime de départ CARRA
- C) Fondation au Diapason ou École Saint-Armand / achat de poinsettias
- D) Fondation éducative JJB / souper conférence 18 novembre
- E) Contribution financière 2017/ Fabrique et Fondation Claude Deserre
- F) Remb. chèque P Paradis pour Pikeriverains en action

15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE

- A) Réception / Prix AO/ déneigement HV/ terrain municipal-borne sèche

16. CORRESPONDANCES

17. RAPPORT DES INSPECTEURS / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. APPROBATION DES SALAIRES PAYÉS ET À PAYER

19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / OCT 2017

20. ADOPTION DES COMPTES /OCT 2017

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée 10 minutes

Début : 19h38

Fin : 19h48

* Déneigement chemin Larochelle

2017-324 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE / DU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès verbal;

En conséquence,

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit et est adopté tel que présenté.
QUE le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ

SUIVI DES PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès verbal du 2 octobre 2017.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Bacs brun et collecte du compostage

2017-325 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-1017 / DON ET CONTRIBUTION POUR DÉCÈS ET / OU PROMPT RÉTABLISSEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017 par le conseiller Jean Asnong et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ PIKE RIVER, ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

DÉCÈS

Pour les membres du conseil / les employés en poste et membres des comités (AFEAS, Age d'Or, la Médiathèque, Pikeriverains en actions et CCU)

Lors du décès d'un membre de la famille immédiate, c'est-à-dire, conjoint ou conjointe, enfants, père et mère, la municipalité versera la somme de 50\$ pour un don à une fondation de recherche ou d'aide aux malades ou une offrande de fleurs selon les souhaits de la famille.

Pour ce qui est des frères ou sœurs, la municipalité fera l'envoi d'une carte.

Pour les anciens membres du conseil et employés et leurs conjoints (tes), il sera envoyé une carte.

PROMPT RÉTABLISSEMENT – panier de fruits

Lors d'un prompt rétablissement d'un membre de la famille immédiate du conseil municipal, employés et les membres des comités divers, soit le conjoint ou la conjointe, enfants, père, mère, la municipalité offrira un panier de fruits d'une valeur de 50\$.

Pour ce qui est des frères ou sœurs, il sera envoyé une carte.

ADOPTÉ

2017-326 ADOPTION LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS

Il est proposé **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River adopte cette liste de la nomination des membres du conseil aux comités suivants:

1. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE**
(Maire, 2 conseillers (ères) et 1 substitut)
 - Martin Bellefroid
 - Jean Asnong
 - Hélène Campbell
 - Stephan Duquette (substitut)

2. **LOISIRS – CULTURE – TOURISME- MÉDIATHÈQUE**
(3-4 conseillers (ères))
 - Marianne Cardinal
 - Patricia Rachofsky
 - Stephan Duquette
 - Hélène Campbell (substitut)

3. **VOIRIE – COURS D’EAU/ HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
(3 conseillers (ères) et maire)
 - Martin Bellefroid
 - Jean Asnong
 - Hélène Campbell
 - Nathalie Dorais (substitut)

4. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT / CCU**
(Maire, 3 conseillers (ères))
 - Martin Bellefroid
 - Hélène Campbell
 - Nathalie Dorais
 - Patricia Rachofsky
 - Marianne Cardinal
 - Stephan Duquette
 - Jean Asnong

5. **FINANCES ET IMMOBILISATIONS / BUDGET**
 - Martin Bellefroid
 - Jean Asnong
 - Nathalie Dorais
 - Patricia Rachofsky
 - Marianne Cardinal
 - Hélène Campbell
 - Stephan Duquette

ADOPTÉ

2017-327 NOMINATION PRO-MAIRE 2017

CONSIDÉRANT que selon l’article 116 du code municipal du Québec, il est écrit : « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant, lequel en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y rattachés»;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents:

De nommer le conseiller Stephan Duquette pour la période du 13 novembre 2017 au 31 juillet 2018 et la conseillère Marianne Cardinal du 1er août 2018 au 30 mars 2019 à titre de pro-maire pour les périodes indiquées.

ADOPTÉ

2017-328 AUTORISATION: FORMATION ÉLUS

CONSIDÉRANT de nouveaux élus (es) au sein du conseil municipal en 2017;
CONSIDÉRANT des formations offertes par la FQM et autres associations;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la formation aux nouveaux élus (es) ou autres membres du conseil voulant y participer et d'autoriser la directrice générale à inscrire ceux ou celles-ci. Les frais de formation et de dîner sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-329 DÉPÔT D'UN PROJET AU PACTE BROME MISSISQUOI / AMÉNAGEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River dépose un projet dans le cadre du programme Pacte Brome Missisquoi intitulé *Aménagement de la salle communautaire*;

CONSIDÉRANT que ce projet est selon notre planification stratégique de développement et son plan d'action

AXE 3 / Bonifier le noyau villageois / Embellissement du noyau

3.2 Aménager les espaces collectifs / 3.2.2 Améliorer la salle communautaire

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que la municipalité de Pike River dépose un projet auprès du Pacte Brome Missisquoi et nomme la directrice générale madame Sonia Côté, la personne ressource du projet et la personne désignée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la demande d'aide, incluant le protocole d'entente. Que le conseil donne son appui et une contribution financière sera attribué conditionnel à l'acceptation du projet.

ADOPTÉ

2017-330 TECQ 2014-2018 / 3È PROGRAMMATION / ANNÉE 2017

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2017-331 AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURE COUR MUNICIPALE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de la part de la Cour municipale de Cowansville au montant de 1 000\$ pour un trop perçu d'un dossier ***Avis de jugement* / conduite dangereuse;**

CONSIDÉRANT que le paiement à la Cour municipale s'est fait par la perception des amendes et non pour le DPCP;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River autorise le paiement de la facture # 2017-000184 au montant de 1 057.49\$ auprès de la Ville de Cowansville (Cour municipale) pour le trop perçu de 1 000\$ ainsi qu'un frais administratif dans un autre dossier.

ADOPTÉ

2017-332 APPUI AUX 12 JOURS D'ACTION POUR CONTRER LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET ENGAGEMENT DU PORT DU RUBAN BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE CAUSE

CONSIDÉRANT qu'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame de l'école polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

CONSIDÉRANT qu'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toutes formes de violence;

CONSIDÉRANT que dans sa quête pour éliminer le fléau de la violence faite aux femmes, la MRC Brome-Missisquoi est convaincue qu'il est nécessaire d'obtenir le partenariat de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'action (du 25 novembre au 6 décembre 2017) pour contrer la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Julie Quinton, agissant pour le comité des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, de la *coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi*, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2017-333 DEMANDE D'APPUI /PROJET / MAISON DE LA FAMILLE AU PACTE BM

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la Maison de la Famille des Frontières d'un appui dans le cadre d'un dépôt d'un projet au pacte de Brome Missisquoi;

CONSIDÉRANT un projet ***Un toit pour les familles PHASE 2*** de la Maison de la Famille des Frontières;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Frontières est un organisme de la région qui a pour mission d'offrir des services aux familles ayant des enfants de 0-12 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est important de garder ce service et de rendre leur endroit sécuritaire pour accueillir les enfants et leurs parents;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal appuie l'organisme la Maison de la Famille des Frontières dans leur demande auprès du Pacte Brome Missisquoi et que cette aide financière leur procure la réalisation de leur projet ***Un toit pour les familles PHASE 2.**

ADOPTÉ

2017-334

LETTRÉ DE REMERCIEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL SORTANT

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les membres du conseil municipal tiennent à remercier Mesdames Sylvie Jeannotte ainsi que Julie Fontaine qui pendant 8 années ont fait partie du conseil, qu'elles se sont impliquées auprès de la communauté à plusieurs événements . Merci de votre implication.

ADOPTÉ

VOIRIE ET COURS D'EAU

2017-335

**DEMANDE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU ROCHELEAU
AUPRÈS DE LA MRC BROME MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT une demande de la part de la municipalité de Pike River auprès de la MRC Brome Missisquoi pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Rocheleau;

CONSIDÉRANT une visite de notre coordonnateur des travaux publics et cours d'eau M. Gerry Simard le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a de la végétation nuisant à l'écoulement des eaux ainsi que des matières végétales (quenouilles) en grande quantité obstrue le bon écoulement des eaux;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Qu'une demande de nettoyage du cours d'eau Rocheleau situé sur les lots 5 452 512, 5 452 511 et 5 452 629 et que selon M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics et cours d'eau est d'avis que des travaux d'entretien semblent nécessaires.

Que la municipalité envoie une demande de travaux d'entretien à la MRC Brome Missisquoi, ainsi que le dépôt au montant de 2 000.00\$.

Que la répartition des coûts soit répartie au bassin versant.

ADOPTÉ

2017-336

**DEMANDE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU CASTOR BR.10
AUPRÈS DE LA MRC BROME MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT une demande de la part de M. Franz Pertschy auprès de la MRC Brome Missisquoi pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Castor Br.10;

CONSIDÉRANT une visite de notre coordonnateur des travaux publics et cours d'eau M. Gerry Simard le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a glissement de terrain et de la végétation nuisant à l'écoulement des eaux soit arbres et matières végétales qui obstrue le bon écoulement des eaux;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Qu'une demande de nettoyage du cours d'eau Castor Br10 situé sur le lot 5 452 643 et que selon M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics et cours d'eau est d'avis que des travaux d'entretien semblent nécessaires.

Que la municipalité envoie une demande de travaux d'entretien à la MRC Brome Missisquoi, ainsi que le dépôt au montant de 2 000.00\$.

Que la répartition des coûts soit répartie au bassin versant.

ADOPTÉ

**2017-337 DEMANDE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU
AUPRÈS DE LA MRC BROME MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT une demande de la part de M. Clément Fortin auprès de la MRC Brome Missisquoi pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Louis-Rochelleau;

CONSIDÉRANT une visite de notre coordonnateur des travaux publics et cours d'eau M. Gerry Simard le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a glissement de terrain, arbres et végétation nuisant à l'écoulement des eaux ainsi qu'accumulation de sédiments au cours des années qui obstrue le bon écoulement des eaux;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Qu'une demande de nettoyage du cours d'eau Louis-Rochelleau situé sur les lots 5 452 781 et 5 452 620 et que selon M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics et cours d'eau est d'avis que des travaux d'entretien semblent nécessaires.

Que la municipalité envoie une demande de travaux d'entretien à la MRC Brome Missisquoi, ainsi que le dépôt au montant de 2 000.00\$.

Que la répartition des coûts soit répartie au bassin versant.

ADOPTÉ

2017-338 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE / RENOFLEX / GLISSIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution 2017-281, des prix révisés nous ont été fournis pour l'achat et l'installation de glissières;

CONSIDÉRANT des changements sur la quantité installée;

CONSIDÉRANT un nouveau prix à la baisse soit 15 710.60\$ + taxes au lieu de 16 430.60\$ + taxes;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River autorise le paiement de la facture # 2131 au montant de 18 063.26\$ (taxes incluses) à RENOFLEX pour l'achat et l'installation de glissières neuves.

ADOPTÉ

**2017-339 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PAARRM) D'UN MONTANT DE 10 000\$ / DOSSIER N° 00025278-1 - 46025 (16) - 2017-06-07-41
AMÉLIORATION RANG DES DUQUETTE / CHEMINS DU MOULIN ET DES RIVIÈRES**

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification été constitué.

ADOPTÉ

**2017-340 RÉCEPTION/ APPEL DE PROPOSITION / DÉNEIGEMENT ET DÉGLACAGE
CHEMINS MUNICIPAUX 2017-2018**

CONSIDÉRANT un appel de proposition auprès de différents entrepreneurs pour le déneigement et le déglacage de nos chemins municipaux 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception d'un soumissionnaire suivant:

- Excavation Adams 74 000.00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité des documents fournis;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal accorde le mandat à Excavation Adams pour le déneigement

et la fourniture d'abrasif de nos chemins municipaux au montant de 74 000.00\$(taxes incluses) pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉ

2017-341 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE / RÉPARATION CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT une réparation majeure à la camionnette municipale soit une nouvelle attache remorque;
CONSIDÉRANT le prix de:

- Radiateur Pike River 392.50\$+ taxes et main d'œuvre (56\$) et matériel d'atelier 8.97\$
- Pièce sur internet 443.89\$ + taxes

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 20099 au montant de 525.98\$ (taxes incluses) pour une nouvelle attache remorque auprès de Radiateur Pike River inc.

ADOPTÉ

La conseillère Marianne Cardinal se retire de la table de discussion déclarant un intérêt.

2017-342 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE / PAYSAGEMENT JASMEL

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour des travaux de réparation de l'accotement sur le chemin du Moulin suite à la décontamination de novembre 2016;

CONSIDÉRANT un montant de l'ordre de 402.41\$ (taxes incluses);

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 689 au montant de 402.41\$ (taxes incluses) à Paysagement Jasmel inc pour des travaux de réparation de l'accotement sur le chemin du Moulin.

ADOPTÉ

La conseillère Marianne Cardinal reprend son siège à la table du conseil.

2017-343 DEMANDE AU MTQ / ARBRES MORTS / COURS D'EAU EWING RG DES DUCHARME

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 29 au 30 octobre 2017 de vents violents ont cassés plusieurs arbres sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que certains arbres sont sur l'emprise du MTQ près du cours d'eau Ewing / rang des Ducharme (**route 202 Ouest**);

CONSIDÉRANT qu'il serait sécuritaire d'y voir au plus tôt pour ne pas qu'il y est incident sur la route vous appartenant;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Stephan Duquette**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal demande au MTQ à abattre les arbres ou branches morts le long du rang des Ducharme (route 202 Ouest) près du Cours d'eau Ewing e ceci dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

2017-344 CROIX BRISÉE SUITE AUX VENTS VIOLENT DU 29 ET OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 29 au 30 octobre 2017 de vents violents ont sectionnés la croix de chemin à l'intersection de la route 133 et le chemin du Moulin près de la Ferme Tougavista;

CONSIDÉRANT que cette croix est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que cette croix représente un site probable d'un école de rang;

CONSIDÉRANT un rapport émis par M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics de la détérioration de la structure de la croix;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal demande à M. Serge Tougas s'il est toujours favorable à faire l'entretien du gazon autour de la croix et de faire aussi une demande auprès de la fabrique St-Damien de Bedford pour avoir une contribution financière pour réparer ou à son entretien de ladite croix.

ADOPTÉ

2017-345 BLOCS DE BÉTON À DÉPLACER / RANG DES DUQUETTE

CONSIDÉRANT un rapport émis par le MTQ le 7 juin 2017 suite à une demande de la municipalité sur le phénomène d'érosion dans le rang des Duquette ;

CONSIDÉRANT une visite des lieux le 5 mai 2017 par les représentants du MTQ et de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT un rapport émis par Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics sur la sécurité du rang des Duquette du changement de position des blocs de béton le 2 novembre 2017;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le déplacement le plus tôt de tous les blocs de béton le long du rang des Duquette en raison de leurs risquent de s'effondrer dans la rivière.

ADOPTÉ

2017-346 AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURE POUR LE LIGNAGE / LIGNES MASKA

CONSIDÉRANT une demande de prix pour le traçage de lignes (rés. 2017-164 et 2017-203);

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour des travaux de traçage de lignes sur le territoire de la municipalité au montant de **5 859.06** (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que lors de l'application sur le chemin Molleur un manque de peinture a été constaté par M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics;

CONSIDÉRANT un montant de l'ordre de **400.11\$** comme crédit (taxes incluses);

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2751 au montant de **5 458.94\$** (taxes incluses) à Lignes Maska inc pour des travaux de traçage de lignes.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

**2017-347 RÈGLEMENT 19-0917 / 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE NO.05-0813
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER, MODIFIER ET
SPÉCIFIER CERTAINES USAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pike River a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage sont nécessaire afin de s'adapter à la réalité de la municipalité et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme, s'est montré favorable aux divers projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 19-0917.

ARTICLE 1: Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement no. 05-0813 intitulé règlement de zonage*, afin d'ajouter, modifier et spécifier certains usages.
- 1.2 **Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.**
- 1.3 **Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

ARTICLE 2: Dispositions du règlement

2.1 L'article 1.9 *Définition* est modifié par l'ajout de l'expression «*Habitation pour travailleurs agricoles*» inséré selon l'ordre alphabétique et de sa définition et se lit comme suit:

«Habitation pour travailleurs agricoles

Bâtiment accessoire à une exploitation agricole et servant à héberger les employés agricoles de cette exploitation.»

2.2 L'article 4.3, alinéa B, sous point 7, est modifié afin d'ajouter des spécifications au service d'atelier d'artisan à l'usage B7 et se lit comme suit:

«7. *les services intégrés à l'habitation, soit :*

--les services d'entretien d'objets personnels et soins non médicaux de la personne décrits au sous-paragraphe 1, les galeries d'art ainsi que les studios et ateliers d'artiste incluant l'exposition et la vente des œuvres fabriquées sur place, aux conditions suivantes :

- *.cet usage ne peut pas s'effectuer sur un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;*
- *cet usage ne doit pas occuper plus de 40% de la superficie du sous-sol ou plus 40 % de la superficie du rez-de-chaussée;*
- *cet usage ne doit, en aucun cas, générer d'entreposage extérieur, de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.*

- *Les services de galerie d'art ainsi que les studios et ateliers d'artiste et d'artisans incluant l'exposition et la vente des œuvres fabriquées sur place, aux conditions suivantes:*
 - *.cet usage est autorisé uniquement comme usage accessoire à une habitation unifamiliale isolée;*
 - *cet usage peut s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire;*
 - *cet usage, lorsque localisé dans un bâtiment accessoire, peut en occuper toute la superficie.»*

2.3 L'article 4.5 est modifié aux alinéas A), B) et C) afin d'ajouter les activités commerciales correspondant à la définition d'activités agricoles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et se lit comme suit:

«4.5 LE GROUPE AGRICOLE

A) *Les établissements et usages agricoles voués à la culture du sol, soit :*

- *foresterie (sylviculture);*
- *cultures de tous genres;*
- *serres;*
- *pépinières;*
- *érablières*

- toutes activités commerciales correspondant à la définition d'activités agricoles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

B) Les établissements et usages agricoles voués à l'élevage d'animaux, soit :

- -écuries;
- -établissements de production laitière ;
- établissements d'élevage de boeufs, moutons, chevaux, chèvres et autres types d'élevage non visés par le paragraphe C)
- toutes activités commerciales correspondant à la définition d'activités agricoles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

C) Les établissements et usages agricoles voués à l'élevage en réclusion, soit :

- -élevages d'animaux à fourrure;
- -porcheries;
- -poulaillers ;
- -abattoirs
- -toutes activités commerciales correspondant à la définition d'activités agricoles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). »

2.4 L'article 8.1 est modifié afin d'ajouter des spécifications aux formes des bâtiments et se lit comme suit:

«8.1 FORME DE BÂTIMENTS

Il est interdit de construire un bâtiment ayant la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit, d'un légume, d'un wagon de chemin de fer ou de tramway, ou de tout autre véhicule.

Tout bâtiment ayant a forme générale d'un demi cylindre couché, c'est-à-dire dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et dont la coupe transversale est une ligne continue, plus ou moins circulaire, elliptique, carrée, en demi-cercle, sont interdit sauf dans les zones agricoles où ils doivent être implantés à au moins 20 m de la limite de l'emprise de toute rue publique.»

2.5 L'article 10.1, alinéa a) est modifié afin d'ajouter des spécifications à l'entretien des clôtures et se lit comme suit:

«a) Matériaux

Les clôtures et les murets doivent être construits à partir des matériaux suivants :

Seules sont permises les clôtures de fer ornemental, de métal prépeint, de P.V.C., de perche, de bois teint, peint ou traité de même que les clôtures de mailles métalliques à condition que dans les cours avant ces dernières soient camouflées par une haie.

Les clôtures de broches et de fils barbelés sont seules permises à l'intérieur des zones agricoles et de conservation.

Quant aux murs et murets, ils doivent être de maçonnerie, de briques d'argile ou de béton, de pierre ou de blocs de béton à face éclatée. L'utilisation du bois traité est également permise dans la construction de murs de soutènement.

Les clôtures et les murets doivent être entretenus dans un bon état d'apparence, de propreté et de solidité.»

2.6 La **Grille des normes diverses pour les enseignes par zone**, Article 11.9 est modifié pour les zones A et CA par l'ajout d'un «1» dans la ligne «*Superficie maximale pour un commerce intégré à l'habitation (m²)*» et la colonne «*Sur poteau (1 et 2)*» afin de permettre aux commerces intégrés à l'habitation d'avoir une enseigne sur poteau dans les zones agricoles.

La **Grille des normes diverses pour les enseignes par zone, Zone A et CA** est modifiée pour illustrer l'article précédent et fait partie intégrante du présent règlement.

2.7 La section **18 Habitation pour travailleurs agricoles** et l'articles 15.18.1 **Dispositions** sont ajoutées suite à la section 17, article 15.17.1 afin d'autoriser les maisons mobiles et roulottes pour les ouvriers agricoles, se lisent comme suit:

«SECTION 17

HABITATIONS POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES

15.18.1 DISPOSITIONS GENERALES

Une résidence saisonnière pour les employés d'une entreprise agricole est autorisée dans les zones A-1 à A-7 et toutes autres zones où l'usage agricole est permise, selon les conditions de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA) et aux conditions suivantes :

- 1. Une maison mobile ou une roulotte sont autorisées comme habitations pour travailleurs agricoles;*
- 2. La maison mobile ou roulotte doit servir uniquement à loger des personnes dont l'occupation principale est le travail à la ferme;*
- 3. La maison mobile ou roulotte doit être implantée sur la propriété agricole où travaillent les personnes qui y habitent;*
- 4. La maison mobile ou roulotte doit être installée dans la cour arrière de la résidence de ferme, dans un périmètre de 100 mètres de celle-ci;*
- 5. Les maisons mobiles ou roulotte ne sont pas permises s'il n'y a pas de résidence principale sur le terrain de la ferme;*
- 6. La maison mobile ou roulotte doit être implantée perpendiculairement à la voie de circulation (le côté le plus étroit de la maison doit faire face au chemin);*
- 7. La maison mobile ou roulotte doit être conçue pour être habitable toute l'année. Ainsi, nonobstant les définitions du présent règlement, la maison mobile ET la roulotte peuvent être habitées toute l'année si elles respectes les normes du présent article;*
- 8. La maison mobile ou roulotte doit comporter des installations d'alimentation en eau potable ainsi que des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées conformes à la législation en vigueur;*
- 9. Une seule maison mobile ou roulotte est autorisée par exploitation agricole;*
- 10. Une habitation pour travailleurs saisonniers doit être munie de fenêtres pouvant s'ouvrir et d'un détecteur de fumée.»*

ARTICLE 3 *Dispositions finales*

3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être convenue au plan d'urbanisme.

3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Pike River, le 13 novembre 2017.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale

AVIS DE MOTION: 9 septembre 2017
ADOPTION (1er projet): 13 novembre 2017
PUBLICATION: 22 novembre 2017
Assemblée de consultation : 4 décembre 2017

2017-348

AVIS DE MOTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 21-1117
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-0813 INTITULÉ RÈGLEMENT
PERMIS ET CERTIFICAT AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR LA
CONSTRUCTION, RÉPARATION OU MODIFICATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec je, soussigné, Hélène Campbell donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement de permis et certificat no 09-0813.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2017-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-1117 / RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pike River a adopté un règlement sur les permis et certificat afin de gérer les permis et certificat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement sur les permis et certificats est nécessaire afin de s'assurer de la conformité des travaux d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme, s'est montré favorable à la modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 21-1117.

ARTICLE 1: Dispositions déclaratoires

1.4 Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement no. 09-0813 intitulé règlement permis et certificat*, afin de modifier les documents requis pour la construction, réparation ou modification d'une installation septique.

1.5 **Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.**

1.6 **Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

ARTICLE 2: Dispositions du règlement

2.1 L'article 5.2.7 est modifié afin de spécifier les documents requis pour la construction, réparation ou modification d'une installation septique et se lit comme suit:

«5.2.7 Construction, réparation ou modification d'une installation septique

Les documents requis sont les suivants :

- *l'identification du demandeur: nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.*

- un rapport incluant un plan réalisé par une firme spécialisée fournissant les informations requises par le Q-2, r.22.

Toute personne qui procède à la construction, la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une installation septique d'une résidence isolée doit prévenir l'inspecteur en bâtiment deux jours avant le début des travaux et une fois les travaux réalisés et avant de procéder, le cas échéant, au recouvrement de tout ou partie d'un élément épurateur installé, réparé ou modifié, attendre que l'inspecteur en bâtiment ait procédé à une inspection visuelle de cette installation. Le cas échéant, un rapport d'inspection ainsi qu'une attestation de conformité de l'ingénieur qui a conçu le système doit être fournie par le propriétaire.»

ARTICLE 3 Dispositions finales

- 3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être convenue au plan d'urbanisme.
- 3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Pike River, le 13 novembre 2017.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale

AVIS DE MOTION: 13 novembre 2017
ADOPTION (1er projet): 13 novembre 2017
PUBLICATION: 22 novembre 2017
Assemblée de consultation : 4 décembre 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2017-350 PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER / SEPTEMBRE 2017

ATTENDU la réception de la facture # CRF 1700071 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;
ATTENDU une facture au montant de **962.54\$** pour les sorties du 29 août, 16 et 19 sept. 2017;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1700071 au montant total de **962.54\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour les sorties du 29 août, 16 et 19 septembre 2017.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

2017-351 REPRÉSENTANT (E) AU GALA AFEAS LE 11 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT une demande de la part de Mme Thérèse Gagnon, secrétaire régionale de l'Afeas Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Pelletier de l'Afeas de Pike River sera honorée comme femmes d'influences dans le cadre du 6e Gala femme d'influence le 11 novembre 2017 qui se tiendra au Domaine de l'érable à Saint-Hyacinthe, secteur Sainte-Rosalie;

Il est proposé par **Stephane Duquette**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise Mesdames Hélène Campbell et Nathalie Dorais, conseillères municipales à assister au Gala AFEAS le 11 novembre 2017 et de leur défrayer le coût du billet à 65\$ chacune.

ADOPTÉ

2017-352 APPUI AU PROJET AU PACTE BROME MISSISQUOI / PARCOURS RÉCRÉOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT une demande de la part de Pikeriverains en actions d'un appui dans le cadre du programme Pacte Brome Missisquoi intitulé *Parcours récréotouristique*;

CONSIDÉRANT que ce projet est selon la planification stratégique de développement et son plan d'action de la municipalité de Pike River

AXE 2 / Mettre en valeur la rivière comme attrait récréotouristique / Rendre la rivière accessible/ Offrir des services et activités autour de la rivière;

Il est proposé par **Nathalie Dorais**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River donne son appui au projet de l'organisme Pikeriverains en action déposé auprès du Pacte Brome Missisquoi.

ADOPTÉ

2017-353 APPUI AU PROJET AU PACTE BROME MISSISQUOI / PAVILLON RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT une demande de la part de Pikeriverains en actions d'un appui dans le cadre du programme Pacte Brome Missisquoi intitulé *Pavillon récréatif*;

CONSIDÉRANT que ce projet est selon notre planification stratégique de développement et son plan d'action

AXE 3 / Bonifier le noyau villageois / Objectif: Aménager les espaces collectifs / Explorer la faisabilité d'un bâtiment consacré aux loisirs;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River donne son appui au projet de l'organisme Pikeriverains en action déposé auprès du Pacte Brome Missisquoi.

ADOPTÉ

**2017-354 APPUI AU PROJET AU PACTE BROME MISSISQUOI / COMITÉ DE L'AGE D'OR
JEU DE PÉTANQUE/ BANC**

CONSIDÉRANT une demande de la part du comité de l'Age d'Or de Pike River d'un appui dans le cadre du programme Pacte Brome Missisquoi intitulé *Jeu de pétanque/banc*;

CONSIDÉRANT que ce projet est selon notre planification stratégique de développement et son plan d'action
AXE 1.5 / Objectif: Développer une offre d'activités / 1.5.2 Poursuivre et bonifier le soutien aux comités de citoyens qui organisent des activités/ 1.5.3 Partager des activités avec les municipalités voisines, notamment pour l'utilisation des infrastructures;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**
Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River donne son appui au projet du comité de l'Age d'or de Pike River déposé auprès du Pacte Brome Missisquoi.

ADOPTÉ

Advenant le refus du projet auprès du pacte Brome Missisquoi, la municipalité s'engage à faire leur projet à l'interne. La municipalité évaluera le projet et les coûts de ce dernier afin de le faire à l'interne selon le budget établi par la municipalité.

La conseillère Marianne Cardinal se retire de la table de discussion déclarant un intérêt.

2017-355 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE / PAYSAGEMENT JASMEL

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour des travaux de réparation et d'entretien au terrain de jeux municipal (jeux et fossé);

CONSIDÉRANT un montant de l'ordre de 459.90\$ (taxes incluses);

Il est proposé par **Hélène Campbell,**
Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 690 au montant de 459.90\$ (taxes incluses) à Paysagement Jasmel inc pour des travaux de réparation et d'entretien au terrain municipal.

ADOPTÉ

La conseillère Marianne Cardinal reprend son siège à la tableau du conseil.

**2017-356 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION/ COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE POUR LA MÉDIATHÈQUE DE PIKE RIVER**

CONSIDÉRANT que suite à la reprise de l'administration du comité Loisirs, culture et vie communautaire (Loisirs et médiathèque) par la municipalité (résol 2017-290);

CONSIDÉRANT que le comité Loisirs, culture et vie communautaire n'est plus quorum;

CONSIDÉRANT que les loisirs seront administré par le comité Pikeriverains en action;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de changer le nom pour celui de la Médiathèque de Pike River (uniquement) et que celui-ci aura son propre compte bancaire pour la gestion des opérations (achat et surveillance);

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**
Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le changement de nom du comité Loisirs, culture et vie communautaire à celui de La Médiathèque de Pike River que pour les achats de fourniture (DVD, CD, livres, romans, etc) et la surveillance et d'en aviser l'institution bancaire, les fournisseurs et autres organismes.

ADOPTÉ

2017-357 FÊTE DE NOËL / ENFANTS DE PIKE RIVER

CONSIDÉRANT une demande de la part du comité Pikeriverains en action pour une contribution financière dans le cadre de la fête de Noël pour les enfants de Pike River tenue le dimanche 10 décembre 2017 à 13h00;

CONSIDÉRANT que le comité est à sa 1ère année en tant de OBNL et une aide financière sera appropriée pour la tenue de cette fête de Noël pour les enfants de Pike River;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que ce conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 1 500.00\$ pour la tenue de la fête de Noël pour les enfants de Pike River, ceci pris à même le budget des Loisirs.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2017-358 RÉCEPTION/ PRIX APPEL DE PROPOSITION / COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES /ORDURES RÉSIDENTIELLES / ORDURES COMERCIALES / ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT un appel de proposition auprès de différents entrepreneurs pour la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures) pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la réception de: (montant avec taxes incluses)

	Ordures	organiques
• Récupération 2000	25 445.35\$	9 002.54\$
• 9166-2452 Québec Inc (NOPAC Environnement)	44 766.67\$	43 345.58\$

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité des documents fournis;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal accorde le mandat à Récupération 2000 pour la collecte et le transport des matières résiduelles (R C A) pour l'année 2018 avec un contrat pour 37 collectes annuelles / avec horaire : hiver / été au montant de 25 445.35\$ (taxes incluses) *et pour la collecte des matières organiques si elle a lieu au montant de 9 002.54\$ annuel mais sera ajuster au prorata du nombre de collecte.*

ADOPTÉ

2017-359 DISTRIBUTION DES BACS BRUNS / MODE DE LIVRAISON ET IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT une demande de la part de la MRC Brome Missisquoi à connaître le mode de livraison des bacs:

* Livraison du bac de rue seulement porte à porte par le fournisseur (Bac assemblé) (Vous faites seulement la distribution des bacs de cuisine ainsi que la publicité)

B) Identification du bac :

Le bac de rue viendra automatiquement avec le logo Brome-Missisquoi ainsi qu'un numéro de série et code barre:

1) Le logo Brome-Missisquoi me convient

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal avise la MRC Brome Missisquoi de ces choix ci-haut décrits concernant la distribution des bacs bruns sur le territoire de la municipalité de Pike River.

ADOPTÉ

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence
Le conseil municipal se retirera si le prix ne convient pas.*

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2017-360 RÉMUNÉRATION / ÉLECTION GÉNÉRALE / SONIA CÔTÉ

CONSIDÉRANT que suite à la période de la mise en candidature pour l'élection générale du 6 octobre 2017 ainsi que le travail de la fonction de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT le règlement # 18-0817 sur la rémunération des élections et référendums municipaux de la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection a fait la demande de la liste électorale en la rédigeant par bureau de vote mais sans révision ainsi que les journées des vendredis 22, 29 sept. et le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT une rémunération de 318.00\$ (liste électorale) article 4. c); et un montant de 523.78\$ coordonnateur de l'élection article 3;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement à Mme Sonia Côté en tant que présidente d'élection au montant de 841.78\$ pour la préparation de la tenue de l'élection générale du 5 novembre 2017.

ADOPTÉ

2017-361 AUTORISATION DE PAIEMENT : INDEMNITÉ DE DÉPART
Sylvie Jeannotte et Julie Fontaine

CONSIDÉRANT que selon la loi sur le traitement des élus municipaux au chapitre IV : Allocation de départ et allocation de transition, Article 30.1 : il est stipulé : Une municipalité locale verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux (2) années de services créditées au régime de retraite;

CONSIDÉRANT que selon les années de services, / 8 années il sera versé une allocation aux membres suivants :

Sylvie Jeannotte : 943.75\$
Julie Fontaine: 943.75\$

Il est proposé par **Stephan Duquette**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que ce conseil municipal autorise le versement aux membres du conseil ci-haut nommés de leur allocation de départ tel que *la Loi sur le traitement des élus et selon la loi sur les impôts*.

ADOPTÉ

2017-362 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / LA MAISON AU DIAPASON / ACHAT DE POINSETTIAS
OU ECOLE NOTRE-DAME DE LOURDES DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'organisme LA MAISON AU DIAPASON et de l'ECOLE SAINT-ARMAND pour recevoir une contribution financière par une levée de fonds avec achat de poinsettias;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017 pour dons;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal versera une contribution financière au montant de 80\$ pour l'année 2017 auprès de La Fondation Au Diapason pour l'achat de 4 poinsettias au coût de 20\$ chacun et pour l'École Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Armand un montant de 78\$ pour l'achat de 6 cyclamens au coût de 13\$ chacun.

ADOPTÉ

2017-363 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / FONDATION JJB

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'organisme de la Fondation Jean Jacques Bertrand pour recevoir une contribution financière;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 150\$ pour l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-364 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / FABRIQUE ST-DAMIEN / FONDATION CLAUDE DESERRE

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Fabrique St-Damien et avec la Fondation Claude Deserre pour recevoir une contribution financière ;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que le conseil municipal verse une contribution financière totale au montant de 150\$ pour les 2 organismes.

ADOPTÉ

2017-365 REMBOURSEMENT / AIDE FINANCIÈRE DE M.PIERRE PARADIS / MIKINAK

CONSIDÉRANT la réception d'un nouveau chèque au montant de 100\$ par le député M.Pierre Paradis dans le cadre d'une contribution financière pour le festival de la tortue Mikinak;

CONSIDÉRANT que le chèque est fait au nom de la Municipalité de Pike River et non au nom de Pikerivains en action;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un chèque de l'ordre de 100\$ au nom de Pikeriverains en action pour le remplacement du chèque provenant du député M. Pierre Paradis.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

2017-366 RÉCEPTION/ APPEL DE PROPOSITION / DÉNEIGEMENT / STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE TROTTOIR LONGEANT LA ROUTE 133 ET 202/ STATIONNEMENT À LA BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT un appel de proposition auprès de différents entrepreneurs pour le déneigement du stationnement à l'hôtel de ville, terrain municipal (borne sèche) et trottoirs;

CONSIDÉRANT la réception d'un soumissionnaire suivant:

- **Gérald Duval** 1 924.68\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité des documents fournis;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que ce conseil municipal mandate l'entrepreneur **Gérald Duval** pour le déneigement du stationnement à l'Hôtel de ville, les trottoirs longeant l'Hôtel de ville (routes 133 et 202), le stationnement à la borne sèche pour la saison 2017-2018 au montant de 1 924.68\$ (taxes incluses).

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2017.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER / SALAIRES VERSÉS

Total des salaires à payer du mois d'octobre 2017 (employés)	6 057.95\$
---	-------------------

2017-367 ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS – OCTOBRE 2017

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise les salaires versées et à payer au montant de **6 057.95\$** et ceci pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉ

2017-368 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2017

CARRA (sept 2017)	412.19\$
Desjardins Sécurité Financière (Ass coll) oct. 2017	841.28\$
Desjardins Sécurité Financière (Ass coll) nov. 2017	841.28\$
AXION (internet, tel, fax) nov. 2017	261.76\$
AXION (internet pompier) nov. 2017	69.63\$
BELL (Ipad) sept oct. 2017	5.75\$
Revenu Canada (DAS sept 2017)	550.66\$
Revenu Québec (DAS sept 2017)	1 574.85\$
Revenu Québec (année 2016/ RQAP)	41.46\$
Hydro Québec (luminaires) sept 2017	301.77\$
Hydro Québec (luminaires) oct. 2017	311.82\$
Hydro Québec (HV) 30-8 au 27-10-2017	262.44\$
Visa Desjardins (essence)	140.12\$
Visa Desjardins (envoi afficheur par Purolator)	148.28\$
Visa Desjardins (timbres, eau P, eau, café)	<u>228.24\$</u>

TOTAL : **5 991.43\$**

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les dépenses incompressibles du mois d'octobre 2017 soient approuvées.

ADOPTÉ

2017-369 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DOCTOBRE 2017

Bruno Lavoie	80.48\$
Concassage Pelletier	465.62\$
Coop	485.11\$
Sonia Côté (remb. km) oct. 2017	40.50\$
Desjardins Sécurité financière (RRS) oct. 2017	244.80\$
Editions FD	77.70\$
Les Entreprises Élect Bedford	99.81\$
Garage Paul Messier inc	87.89\$
GESTIM (24-9 au 21-10-2017)	1500.32\$
Imprimerie SurDel	339.18\$
L'Homme & Fils	198.17\$
Journal L'Avenir	121.88\$
NOPAC (collecte recyclage) août 2017	1 114.42\$
NOPAC (tonnage tri 4.71TM) sept 2017	216.61\$
Papeterie Coupal	126.17\$
Récupération 2000 (ordures 2017)	1 343.65\$
RIGMRBM (sept) 22.47 TM	1 656.95\$
RIGMRBM (oct.) 21.49 TM	1 584.67\$
Robert Bourgeois (tonte de gazon)	1 523.42\$

TOTAL: **11 307.35\$**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2017

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les comptes dus au mois d'octobre 2017 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Un sujet est amené par la conseillère Marianne Cardinal

2017-370 AUTORISATION DE LOCATION DU LOCAL DE L'AFEAS POUR L'ACTIVITÉ DU ZUMBA

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité du conseiller et conseillères présents:

Que ce conseil municipal autorise la location gratuite du local de l'AFEAS pour l'activité du ZUMBA les mardis soir conditionnel à l'approbation des membres de l'AFEAS. Si acceptation un contrat sera signé entre la municipalité et la responsable du zumba; les clés lui seront remises par la suite. Avant le début de l'activité la porte de l'hôtel de ville devra être barrée pour ne donner aucun accès au bâtiment lors de l'activité et ceci pour la sécurité des lieux.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 22h14

FIN : 22h14

Aucune question

2017-371

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que la séance du 13 novembre 2017 soit levée 22h14.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **13 novembre deux mille dix sept** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire